

## ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**A2026-021**

### Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5210-1 et suivants L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande de la Société GODAN, représentée par M. GODAN Georges, 51 Rue de Crasville, 50760 REVILLE, pour réaliser des travaux de pose d'une fosse, 20 rue de la Croix des Pierres à VICQ SUR MER, à partir du 27 avril 2026 jusqu'au 28 avril inclus ou fin des travaux.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées ;

### ARRETE

**Article 1** – La Société GODAN, représentée par M. GODAN Georges, est autorisée à intervenir au 20 rue de la Croix des Pierres à VICQ SUR MER, pour réaliser des travaux de pose d'une fosse à partir du 27 avril 2026 jusqu'au 28 avril inclus ou fin des travaux,

La route sera barrée et la circulation interdite 20 rue de la Croix des Pierres à Vicq sur MER, à partir du 27 avril 2026 et jusqu'au 28 avril inclus ou fin des travaux.

**Article 2** – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la Société GODAN.

**Article 3** – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

**Article 4** – Le responsable de la Société GODAN et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 23 avril 2026

Le Maire,  
Valérie MONTRIEUL

